

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 FEVRIER 2010

L'an deux mil dix, le 3 Février à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social à Beaugency, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du canton de Beaugency.

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de présents :25

Nombre de votants : 25

Date de la convocation du Conseil Communautaire : 26 janvier 2010

Date d'affichage : 26 janvier 2010

Présents : Monsieur Patrick AMANN, Monsieur Claude BOURDIN, Monsieur Daniel BUCAMP, Monsieur Etienne COUTAN , Madame Pierrette DONNADIEU, Monsieur Patrick DUCHEZ, Monsieur Patrick ECHEGUT, Monsieur Roger ENGEL, Monsieur David FAUCON, Monsieur Yves FICHOU, Monsieur Jean Paul GAULT, Monsieur Stéphane GAULTIER, Monsieur Eric GOLHEN, Madame Guylaine HUE, Madame Frédérique LASTECOUERES, Monsieur Didier LAURENT, Madame Stéphanie MAIGRET, Madame Mireille MULLARD , Monsieur Michel OLLIVIER, Madame Liliane PESTY, Monsieur Patrick PICHON, Madame Agnès QUATREHOMME, Monsieur Michel SILVESTRE, Monsieur Michel TRETON, Madame Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE.

Secrétaire de séance : Madame Guylaine HUE

Le procès verbal de la séance du 3 février 2010 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2010.06 : Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

Monsieur le Président présente le rapport qui retrace les transferts d'un certain nombre de compétences :

- Qui ont eu lieu en 2009 par la dissolution des structures préexistantes
- L'intégration, de la CCCB dans le SIVOM Beaugency Meung, à la demande de Monsieur le Préfet et consécutifs d'une part à la compétence économique obligatoire et d'autre part au changement de statuts du SIVOM découlant de l'adhésion de la CCCB
- Des transferts de compétences envisagés à compter du 1^{er} avril 2010 et ainsi libellé :

- ❖ « Création, extension, aménagement, entretien et exploitation d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire, à savoir les équipements suivants :
 - Le stade nautique sis à Beaugency
 - La médiathèque sise à Beaugency
 - Les bibliothèques de l'ensemble des communes membres de la Communauté des communes
- ❖ Bornes d'incendie et réserves incendie : vérification annuelle »

La reconnaissance de l'intérêt communautaire de ces compétences s'accompagnent de l'évaluation de la charge de leur transfert, cette évaluation a été faite par la commission d'évaluation des charges transférées qui remet aujourd'hui son rapport, celui-ci est soumis au Conseil communautaire et sera soumis aux conseil municipaux des communes membres.

**Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'article 1609 noniè C du code général des impôts,
Vu l'article 5211.5 du code général des collectivités locales,**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter le rapport de la CLECT tel que présenté et joint à la présente délibération**
- **D'accepter les montants et les conditions de reversement de l'attribution de compensation telle que présentées dans ce rapport**
- **De ne pas recouvrer les montants d'attribution négatifs inférieurs à 200€.**

Monsieur le Président, lors de sa présentation du rapport, a insisté sur le travail colossal qui a été fourni, travail très constructif de la part de tous les participants aux réunions, travail qui s'est fait en toute transparence dans une grande unanimité. Il tient également à souligner la collaboration des services des différentes communes.

Ce rapport doit être présenté au Conseil communautaire, il est également soumis au vote des différents conseils municipaux, les règles d'adoption qui s'appliquent sont régies par l'article 1609 noniè du code général des impôts.

Monsieur le Président insiste sur le caractère définitif de ces évaluations et sur l'importance de ce rapport au regard du calcul de l'attribution de compensation de chaque commune.

Monsieur Echegut intervient pour rappeler les termes de la circulaire du 15.09.2004 qui permet tout de même d'introduire des correctifs au regard des rôles supplémentaires.

Délibération n°2010.07 : MAISONS MEDICALES. SCHEMA DE SANTE CANTONAL

L'article 2.VII des statuts de la CCCB est libellé comme suit : « Santé : Mise en place de pôles de santé pluridisciplinaires ».

En conséquence, seule la CCCB a la compétence pour ce type de projets dès lors qu'elle est d'intérêt communautaire.

Une étude a été menée auprès des professionnels de santé du territoire, des contacts ont été pris avec les différents partenaires institutionnels (URCAM, Conseil Général, Syndicat de Pays) dont les résultats apparaissent dans le rapport annexé.

Considérant l'insuffisance de l'offre de soins actuelle et le risque de la voir s'accroître notamment par le non remplacement des professionnels ayant droit à la retraite ;

Considérant que l'intérêt général consiste à mettre en œuvre tous les moyens qui peuvent :

- contribuer à maintenir, mieux à améliorer, l'offre de soins,
- permettre les conditions de mise en place d'un système de garde,
- permettre l'accès aux soins de l'ensemble de la population et en particulier les nouveaux arrivants par l'accueil de nouveaux médecins

Considérant que les maisons de santé de Beaugency et Tavers contribueront à atteindre ces objectifs,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De donner son accord de principe à la réalisation des deux projets identifiés comme structures de premier recours.**

Monsieur le Président a fait le point à plusieurs reprises sur ce dossier, il tient néanmoins à nuancer la notice de synthèse pour rappeler la méthodologie des deux projets : dans le projet de Tavers, la CCCB serait maître d'ouvrage ; dans ce lui de Beaugency, l'OGEM est maître d'ouvrage, la CCCB financerait une partie de l'investissement (100 000€), apporterait une garantie de loyers et une garantie d'emprunt. Ce sont deux projets qu'il faut faire avancer de façon complémentaire.

Monsieur Echegut considère qu'ici la compétence est évidente au regard des besoins de la population et des constats dressés dans le rapport.

Madame Quatrehomme considère que la part relative aux nouveaux médecins n'apparaît pas assez dans la délibération.

Monsieur le Président lui fait remarquer que le terme amélioration sous entend nécessairement l'installation de nouveaux médecins.

Monsieur Bourdin pense que la question posée par Madame Quatrehomme est très importante. L'état des lieux fait apparaître une pénurie flagrante. Le texte de la délibération lui convient car ce n'est pas aujourd'hui que va être rédigé un protocole d'accord avec les médecins mais il faudra le faire un jour et y introduire des ratios de nouveaux professionnels.

Monsieur Golhen estime cette appréhension du sujet peu réaliste au regard des réalités juridiques et sociologiques, s'il est indispensable de faire des vœux, il est irréalisable d'imposer quoi que ce soit. Les réalités du numéris clausus s'impose aux collectivités.

Monsieur le Président rappelle que dans les deux projets l'objectif premier est d'attirer de nouveaux praticiens.

Monsieur Echegut cite l'exemple de Meung sur Loire qui a tenté d'attirer de nouveaux médecins avec le résultat que l'on sait à ce jour.

Monsieur Bourdin maintient qu'il faudra poser des conditions lors de la rédaction du protocole.

Monsieur le Président signale que l'URCAM est extrêmement vigilante sur le contenu du projet médical, y compris sur les problématiques de garde.

Monsieur Echegut considère que la CCCB ne peut avoir la maîtrise de toutes ces problématiques mais peut se montrer fortement incitative.

Monsieur Duchez donne l'exemple des collectivités qui paient les études d'un candidat qui en contrepartie s'installe pendant un temps donné. Ici s'applique la logique de l'offre et la demande, en conséquence, il faut être plus attractif que les autres.

Monsieur Treton pense que pour accueillir de nouveaux médecins, il faut déjà s'en donner les moyens et avoir des structures.

Monsieur Amann pense qu'il faut néanmoins réaliser un cahier des charges.

Monsieur Pichon trouve lui aussi les exigences peu réalistes, il cite l'exemple de la zone franche de Blois Nord et fait l'analogie avec les entreprises qui sont aidées contre des promesses d'emploi rarement tenues.

Monsieur Bourdin est d'accord mais pense qu'il faut poser des principes.

Délibération n°2010.08 : Transfert Médiathèque et Centre Aquatique : création des postes

La reconnaissance de l'intérêt communautaire de la gestion du Centre aquatique et de la Médiathèque sis à Beaugency entraîne de facto le transfert des agents qui remplissent la totalité de leur fonction de ces services.

En conséquence, il convient de créer les postes suivants :

- trois postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de deuxième classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2010
- un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives hors classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2010
- deux postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de première classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2010
- cinq postes d'adjoint technique de deuxième classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2010
- quatre postes d'adjoint du patrimoine de deuxième classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2010
- un poste d'assistant qualifié du patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} avril 2010

Vu l'article 1511.4.1 du CGCT,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De créer les postes listés plus avant à compter du 1^{er} avril 2010**

Délibération n°2010.09 : confirmation de la composition des comités consultatifs

Vu la loi ATR du 6 février 1992 ;

Vu l'article L.2143.2 du CGCT ;

Vu l'article 29 du règlement intérieur du conseil communautaire ;

Vu la délibération n°2009.82 du 15 décembre 2009 ;

Vu les propositions faites par les communes ;

La composition des comités consultatifs est fixée comme suit :

Comité consultatif pour la lecture publique auprès de la commission sport, culture, tourisme :

Madame Baccus , Madame Coutard, Madame Lefin, Madame Degrave, Madame Picard, Brigitte Lasne, Nicolas Ruellé, Catherine Dine, Claudine Ollivier, Madame Louby, Madame Reverter

Comité consultatif pour la gestion de l'épicerie sociale auprès de la commission action sociale :

Monsieur Reverter, Mme Roullier, Mme Marsillio, Madame Niedbala , Monsieur Baccus , Madame Coutard, Madame Jonier, Madame Boré, Madame Lefin, Madame Delorme, Madame Dubernet, Monsieur Violon, Madame Jay, Monsieur Monclus.

Comité consultatif pour la gestion des RAM auprès de la commission action sociale :

Madame Ravel, Madame Brésillion, Madame Baccus , Madame Oury, Madame Boré, Madame Degrave, Madame Liberge, Madame Dubernet, Monsieur Violon, Madame Jay, Monsieur Monclus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De fixer la composition des comités consultatifs telle qu'exposée plus avant**

Délibération n°2010.10 : modification règlement du SPANC

Le règlement intérieur du SPANC devra être modifié afin d'y intégrer des délais pour la réalisation des travaux de réhabilitation de leurs installations par les particuliers, la commission travaux proposant la date du 31.12.2014 comme date butoir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De fixer la date butoir pour l'exécution des travaux de réhabilitation de leurs installations par les particuliers au 31 décembre 2014**

Délibération n°2010.11 : désignation d'un représentant au syndicat de pays

Monsieur le Président ayant pris la décision de démissionner du syndicat de Pays, le Conseil devra délibérer sur sa représentation au sein de cet organe.

Madame Hue est candidate au poste de titulaire et Monsieur Faucon au poste de suppléant.

Madame Hue obtient la majorité (25 voix pour)

Monsieur Faucon la majorité (25 voix pour)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

- **De désigner Madame Hue comme représentante titulaire au syndicat de pays Loire Beauce et Monsieur Faucon comme suppléant**

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DES MEMBRES

Monsieur Bourdin rappelle les nombreux débats de l'automne sur la question TRECA, il demande à Monsieur le Président s'il a eu des réponses, si oui lesquelles et si elles donnent satisfaction.

Monsieur le Président rappelle qu'il n'a obtenu aucune réponse de la part de l'entreprise.

Monsieur Bourdin demande si les documents ont été transmis au comité d'entreprise comme cela avait été évoqué lors d'un précédent conseil. Il lui est répondu que non.

Monsieur Bourdin est bien certain que cela ne relève pas de la responsabilité du Président mais considère que cela doit être fait dans les meilleurs délais.

Monsieur Pichon suggère d'attendre que le secrétaire du CE en fasse officiellement la demande ce qui éviterait de se mettre en porte-à-faux vis-à-vis de l'entreprise.

Fait le 4 Février 2010,

Yves FICHOU

Président de la Communauté de

Communes du Canton de Beaugency